

M. Révillon (Léon), fabricant de fourrures à Paris. Plusieurs médailles aux expositions; grand-prix à l'Exposition de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Sevin (Cyrille-Anacle), directeur de la société des hauts fourneaux et fonderies du Val-d'Osne. Trois médailles dont une d'or à l'Exposition de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Simon (Théodore), fabricant d'instruments d'optique à Ligny (Meuse). Médaille d'or à l'Exposition de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Socquet (Jules-Adolphe), docteur en médecine à Paris. Médecin légiste près la cour d'appel. Arbitre-rapporteur près le tribunal de commerce. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Tarbouriech-Nadal (Jean-Baptiste-Hippolyte), négociant à Paris. Secrétaire de la chambre syndicale du commerce d'exportation. Rapporteur du jury des récompenses à l'Exposition de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Thichaut (Henri-Léon), fondeur à Paris. Dirige la partie artistique d'une fonderie très importante. Grand prix à l'Exposition universelle de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Toudouze (Edouard), peintre. Prix de Rome 1871; médaille 3^e classe 1876; médaille 2^e classe 1877; médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889. Hors concours.

M. Valadon (René), graveur à Paris. Médaille d'or et grand diplôme d'honneur à l'Exposition universelle de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Vernes (Amédée-Louis-Charles-Arthur), ingénieur à Paris. Directeur de la compagnie continentale Edison. Membre du jury à l'Exposition de 1889. A installé l'électricité à l'exposition de Moscou.

M. Vever (Pierre-Paul), joaillier à Paris. Nombreuses récompenses aux différentes

expositions. A participé à l'exposition de Moscou.

M. Warée (Adrien), fabricant de dentelles à Paris. Deux grands prix à l'Exposition universelle de 1889. A participé à l'exposition de Moscou.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 janvier 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

JULES ROCHE.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire;

Vu le décret du 18 janvier 1887 et l'arrêté en date du même jour;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Le paragraphe 3 de l'article 256 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est complété ainsi qu'il suit :

« 3^e Une rédaction d'un genre simple portant, suivant un choix à faire par l'inspecteur d'académie, sur l'un des trois ordres de sujets ci-dessous : 1^o l'instruction morale ou civique; 2^o l'histoire et la géographie; 3^o des notions élémentaires de sciences avec leurs applications à l'agriculture et à l'hygiène. »

Fait à Paris, le 29 décembre 1891.

LÉON BOURGEOIS.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu la loi du 19 juillet 1889;

Vu le règlement d'administration publique du 7 avril 1887 et notamment l'article 2;

Vu le règlement d'administration publique du 3 août 1890 et notamment les articles 9 et 13;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les écoles primaires supérieures de la ville de Paris comprennent un cours d'études d'une durée de quatre ans.

Art. 2. — La répartition des matières de l'enseignement pendant les quatre années est fixée : 1^o pour les écoles de garçons conformément au tableau A, annexé au présent arrêté; 2^o pour les écoles de filles conformément au tableau B, également annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Cette répartition sera appliquée à partir de la rentrée de l'année scolaire 1892-1893.

Art. 4. — Il pourra être créé, dans les formes prévues par l'article 13, paragraphe 1^{er}, de la loi du 30 octobre 1886 :

1^o Des divisions nouvelles quand le nombre des élèves dans une année d'études le comportera;

2^o Des cours supplémentaires pour le développement des études industrielles et commerciales.

Art. 5. — Les présentes dispositions ne s'appliquent pas au collège Chaptal dont le règlement sera ultérieurement arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1891.

LÉON BOURGEOIS.

TABLEAU A

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE GARÇONS DE LA VILLE DE PARIS

RÉPARTITION DES MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT

(Nombre total d'heures par semaine.)

NATURE DES ENSEIGNEMENTS	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE		4 ^e ANNÉE	OBSERVATIONS
			COMMERCE	INDUSTRIE		
Enseignements confiés à des professeurs titulaires ou délégués.						Une section spéciale préparatoire aux écoles d'arts et métiers à partir de la 2 ^e année comprend les cours ci-dessous.
Lettres.....	Morale..... 1 h. Français..... 4 h. 1/2. Histoire..... 1 h. 1/2. Géographie..... 1 h. 1/2.	Morale..... 1 h. Français..... 4 h. 1/2. Histoire..... 1 h. 1/2. Géographie..... 1 h. 1/2.	Morale..... 1 h. Français..... 3 h. Histoire..... 1 h. 1/2. Géographie..... 1 h.	Morale..... 1 h. Français..... 4 h. Histoire..... 1 h. 1/2. Géographie..... 1 h.	Morale..... 1 h. Français..... 4 h. Histoire..... 1 h. 1/2. Géographie..... 1 h.	1 h. 4 h. 1 h. 1/2. 1 h. 1/2.
	Legislation usuelle..... 1 h. Economie politique..... 1 h.	Legislation usuelle..... 1 h. Economie politique..... 1 h.	Legislation usuelle..... 1 h. Economie politique..... 1 h.	Legislation usuelle..... 1 h. Economie politique..... 1 h.	Legislation usuelle..... 1 h. Economie politique..... 1 h.	1 h. 1 h.
Totaux.....	26 h.	28 h.	29 h.	31 h.	31 h.	

NATURE DES ENSEIGNEMENTS	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE		4 ^e ANNÉE	OBSERVATIONS
			COMMERCE	INDUSTRIE		
Enseignements confiés à des professeurs titulaires ou délégués, à des maîtres auxiliaires.						Une section spéciale préparatoire aux écoles d'arts et métiers à partir de la 2 ^e année comprend les cours ci-dessous.
Mathématiques.....	4 h. 1/2.	4 h. 1/2.	3 h.	4 h. 1/2.	19 h.	10 h.
Physique.....	1 h.	1 h. 1/2.	1 h.	3 h.	4 h.	"
Chimie.....	1 h.	1 h.	2 h.	2 h.	2 h.	"
Histoire naturelle et hygiène.....	1 h. 1/2.	1 h.	1 h.	1 h.	2 h.	"
Enseignements pouvant être confiés soit à des professeurs titulaires ou délégués, soit à des maîtres auxiliaires.						
Langues vivantes.....	Anglais ou allemand..... 4 h. 1/2. Espagnol..... 1 h.	3 h. 2 h.	4 h. 1/2. 2 h.	2 h. 2 h.	2 h. 2 h.	" "
Géométrie.....	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	"	1 h. 1/2.	2 h.	2 h.
Enseignements accessoires confiés à des maîtres auxiliaires.						
Art.....	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	2 h.	2 h.
Stabilité.....	1 h.	1 h.	"	1 h.	"	"
Stabilité.....	1 h.	1 h.	3 h.	1 h.	1 h.	"
Graphie.....	1 h.	1 h.	1 h.	"	"	1 h.
Manuel.....	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	"	1 h. 1/2.	"	"
Asstique et exercices militaires.....	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.	"	10 h.
Totaux.....	31 h. 1/2.	33 h. 1/2.	33 h. 1/2.	33 h. 1/2.	34 h.	33 h.

TABLEAU B

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE JEUNES FILLES DE LA VILLE DE PARIS

RÉPARTITION DES MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT

(Nombre total d'heures par semaine.)

NATURE DES ENSEIGNEMENTS	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE	4 ^e ANNÉE
Enseignements confiés à des professeurs titulaires ou à des délégués.				
Morale.....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Français.....	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.
Histoire.....	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	1 h. 1/2.	1 h.
Géographie.....	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.
Mathématiques.....	2 h. 1/2.	3 h.	3 h.	3 h.
Physique.....	1 h. 1/2.	1 h.	1 h.	1 h.
Chimie.....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Histoire naturelle et hygiène.....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Enseignements pouvant être confiés à des professeurs titulaires ou à des maîtresses auxiliaires.				
Langues vivantes.....	Anglais, allemand ou espagnol..... 4 h.	3 h.	3 h.	4 h.
Enseignements accessoires confiés à des maîtresses auxiliaires.				
Art.....	3 h.	3 h.	3 h.	5 h.
Stabilité. Législation usuelle et commerciale.....	1 h.	1 h.	4 h. 1/2.	4 h.
Graphie.....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Cours manuels et économie domestique.....	1 h. 1/2.	1 h.	1 h.	1 h.
Asstique.....	3 h.	3 h. 1/2.	3 h. 1/2.	6 h.
	1 h.	1 h.	1 h. 1/2.	"
Totaux.....	26 h.	28 h.	29 h.	31 h.